

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites d~~ Vu l'arrêté
du 27 août 1943 pris en application
de la loi n° 421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'Ermitage de Notre-Dame de Pène et Salt de la Dozlla, site délimité :

au Nord: par le pourtour Nord de la parcelle 179 en surplomb de la route n° 117

à l'Est: par le chemin qui partant de la Nationale 117, s'élève en lacets, jusqu'à l'Ermitage - Après le troisième oratoire; la limite Est de la parcelle n° 369 et le chemin de Notre-Dame de Pène à Baixas.

au Sud: par la limite de la commune entre Cases de Pènes et Baixas, depuis le chemin de Baixas, à l'Est jusqu'à la limite de la commune de Calce.

à l'Ouest: par la limite communale entre Cases de Pènes et Calce, à partir de la limite de la commune de Baixas au Sud jusqu'au ravin Dels Bairens - limite Ouest des parcelles n° 373.372 et 179 et comprenant les parcelles

.../..

cadastrales 179.368.369.370.371.372.373
de la section C du cadastre de CASES de
PENES
Propriétaire
commune de Cases de Pènes

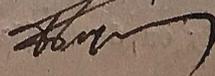
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d **de CASES DE PENES**
(PYRENEES ORIENTALES)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 décembre 1943
Par Délégation
Le Conseiller D'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
Signé : L. HAUTECOEUR

Pour ampliation :
Le Chef du bureau
des Monuments historiques et des Sites,



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

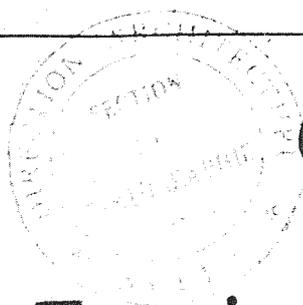
LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

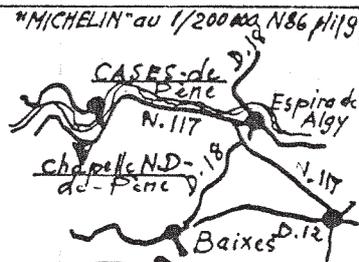
(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Cases-de-Pène. — Ermitage de Notre-Dame-de-Pène et salt de la Donzelle, site délimité : au nord, par le pourtour nord de la parcelle n° 179 en surplomb de la R.N. n° 117; à l'est, par le chemin qui partant de la R.N. n° 117, s'élève en lacets jusqu'à l'ermitage, après le troisième oratoire, la limite est de la parcelle n° 369 et le chemin de Notre-Dame-de-Pène à Baixas; au sud, par la limite de la commune entre Cases-de-Pène et Baixas, depuis le chemin de Baixas à l'est jusqu'à la limite de la commune de Calce; à l'ouest, par la limite communale entre Cases-de-Pène et Calce, à partir de la limite de la commune de Baixas au sud jusqu'au ravin dels Barrens, la limite ouest des parcelles n°s 373, 372 et 179 (parcelles n°s 179, 368 à 373, section C du cadastre) [S. *Ins.* : 20 décembre 1943].

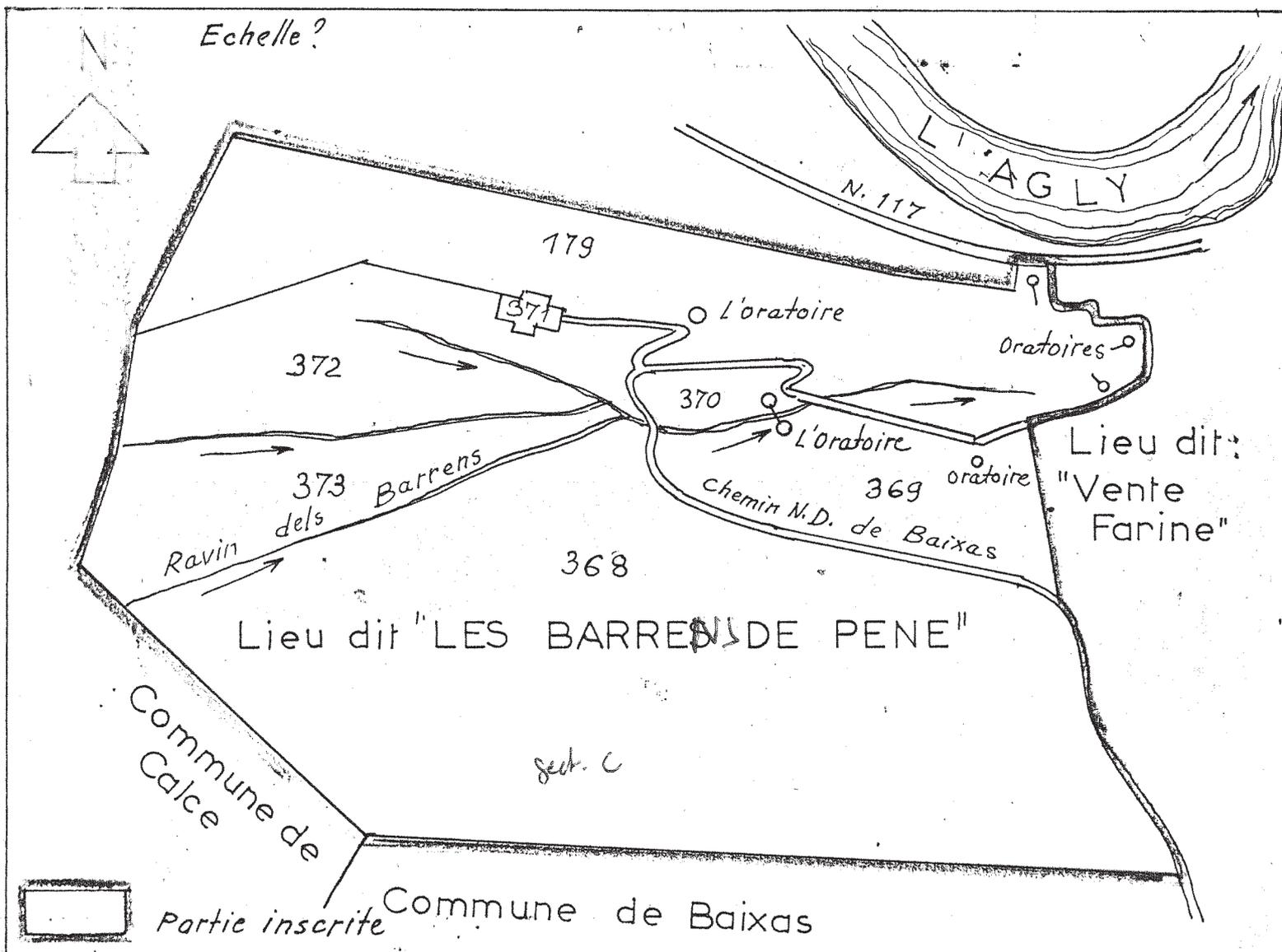


PYRENEES-ORIENTALES 66 CASES-DE-PENE

CANTON: RIVESALTES
ARRONDT: PERPIGNAN



Ermitage Notre-Dame-de-Pène et Salt de la Donzelle



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites, dont la conservation présente un intérêt général
 l'Ermitage de Notre-Dame-de-Pène et Salt de la Donzelle, site délimité :

Au Nord : par le partour Nord de la parcelle 179 en surplomb de la route n° 117.
 A l'Est par le chemin qui partant de la Nationale 117, s'élève en lacets jusqu'à l'ermitage - Après le troisième oratoire; la limite Est de la parcelle n° 369, et le chemin de Notre-Dame de Pène à Baixes. Au Sud : par la limite de la commune entre Cases-de-Pène et Baixes depuis le chemin de Baixas, à l'Est jusqu'à la limite de la commune Calce.
 A l'Ouest : par la limite communale entre Cases-de-Pène^{ec} et Calce, à partir de la limite de la commune de Baixas, au Sud jusqu'au ravin Dels Barrens - limite Ouest des parcelles N°373 372 et 179.
 Et comprenant les parcelles cadastrales 179. 368. 369. 370. 371. 372. 373 de la section C du cadastre de Cases-de-Pène. (Arrêté du 20 de 20 decembre 1943)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Caudiès-de-Fenouillèdes et Fenouillet. — Ruines du Castel Fizel et leurs
abords (S. Ins. : 25 septembre 1944).